Francheville
attractive par nature

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (RHONE)
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er OCTOBRE 2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Délibération n°2026-79

Adhésion à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES)

L'an deux mil vingt-six, le 1er octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Claire POUZIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2026

Président : Claire POUZIN, Maire

Étaient présents : Claire POUZIN, Christophe CERTIN, Sophie PAGNOUD, Daniel AUDIFFREN, Claire BEN SLIMANE, Loïc JOSPIN, Xavier ECHANIZ, Emilie MAMMAR, Laetitia SERIS, Marie-Christine BILLE, Olivier DE PARISOT, Isabelle GAILLARD, Francis TREMBLEAU, Baudouin LACHETEAU, Philippe SAROLI, Arnaud DEVILDER, Dominique LI-VIGNI, Bertrand JOSPIN, Benjamin SAGARDOY, Rosalie DOUYON, Marie MONIOT, Jade ARBEY, Hélène DUVIVIER, Aliénor PERRARD, Andreu CALVO HUGUET, Caroline PARIS, César DELEUSE.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Patricia MORIN (pouvoir à Sophie PAGNOUD), Benoît ASTIER (pouvoir à Christophe CERTIN), Géraldine LEMAL (pouvoir à Xavier ECHANIZ), Olivier GRANGE (pouvoir à Philippe SAROLI), Laurent BOUCHET (pouvoir à Laetitia SERIS), Anne-Sophie ZEITOUN (pouvoir à Jade ARBEY).

Secrétaire de séance : Marie-Christine BILLE

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Afin de renforcer les échanges et de bénéficier d'un réseau d'expertise en matière de politiques sportives, il est proposé que la commune de Francheville adhère à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES).

Les objectifs principaux de cette association sont les suivants :

- Resserrer les liens et renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus en charge du sport et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage d'expériences en matière de promotion et de développement des activités sportives (association regroupant un réseau de plus de 9 000 villes et intercommunalités) ;

- Constituer un lieu de réflexion et de concertation en matière de gestion et d'organisation de ces activités avec l'ensemble des organismes ayant une influence sur la vie sportive communale ;

- Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'État, du mouvement sportif, des organismes chargés de l'élaboration des normes des équipements sportifs, d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20261001-2026-79-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Publication le 06/10/2026

- Assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres, tant collectifs qu'individuels, dans toute matière relative aux activités et aux équipements sportifs, y compris par toute action ou intervention en justice.

Pour l'année 2026, la cotisation annuelle fixée par l'association pour les communes comprises dans la tranche de 5 000 à 19 999 habitants s'élève à 256 €. La commune de Francheville, dont la population municipale est de 15 604 habitants au 1er janvier 2026, relève de cette tranche.

L'association se compose des communes, de leurs groupements, et des collectivités à statut particulier (Paris et la métropole de Lyon), ayant fait acte d'adhésion et à jour de leur cotisation. Chaque collectivité adhérente est représentée par un représentant désigné par son assemblée délibérante.
Le représentant est désigné pour la durée du mandat. Toutefois, il peut être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à son remplacement par une nouvelle nomination.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que lors d'une nomination, les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.
Il est précisé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

Vu les statuts de l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES),

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 15 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Francheville à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES).

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au sport à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 65.

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentant de la commune de Francheville à l'ANDES.

Après appel à candidatures, Madame le Maire prend acte des candidatures suivantes :
- Daniel AUDIFFREN

PREND ACTE qu'une seule candidature a été présentée

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20261001-2026-79-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

DÉSIGNE immédiatement le représentant à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES) suivant : Daniel AUDIFFREN

Nombre de conseillers : 33

Nombre de présents : 27
Nombre d'absents : 6 / pouvoir : 6

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

La délibération n°2026-79 est adoptée à l'unanimité

Fait à Francheville, le 1er octobre 2026,
Pour extrait certifié conforme

Claire POUZIN
Maire de Francheville



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20261001-2026-79-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026